

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2016

**PROCES-VERBAL**  
**(20 heures)**

- Présents** : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;  
Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph –  
Mme LE MERRER Martine - M. LE DISSEZ Yannick  
et M. HERLIDOU Laurent - Adjoints ;  
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande –  
Mme DAGORN Anne-Marie – Mme DONVAL Morgane –  
M. GOURIOU Charles – Mme GRACE Chantal –  
M. GRATIET Stéphane – M. HUONNIC Pierre –  
Mme LE GOFF Josette – Mme PERROT Odile –  
Conseillers Municipaux.
- Absents** : Mme BROUDIC Valérie (pouvoir à M. BROCHEN Jean-François)  
M. LE PARANTHOEN Pierre (pouvoir à Mme CLOCHET Rolande)  
Mme THOS Solène (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie)
- Secrétaire** : Mme DAGORN Anne-Marie

**DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS PERMANENTES ET LES ORGANISMES  
EXTERIEURS - DELIBERATION N°2016-24**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la démission de M. LE GOFF Alexandre, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau conseiller municipal pour siéger à la commission bulletin communal ainsi qu'un nouveau délégué de la commune au syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL).

Il rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination d'un membre dans les commissions municipales et d'un délégué de la commune dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de procéder à un vote à main levée.

**Commission bulletin municipal :**

Une place de titulaire est à pourvoir.

Est proposé :

- majorité : M. GRATIET Stéphane

**Syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL) :**

Une place de titulaire est à pourvoir.

Est proposé :

- majorité : M. Jean-Joseph PICARD

Le Conseil Municipal,

par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette) décide :

- **de désigner**, pour siéger à la commission bulletin communal en remplacement de M. Le GOFF Alexandre : M. GRATIET Stéphane
- **de désigner** pour siéger au syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL)
  - délégué titulaire : M. Jean-Joseph PICARD

Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il n'y a pas de renouvellement partiel de la commission d'appel d'offres (CAO). En conséquence, la démission d'un membre suppléant de la CAO n'entraîne pas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 22 III et aux règles de remplacement des membres et suite à la démission d'un membre suppléant, la composition de la CAO est ainsi définie :

Titulaires

M. GOURIOU Charles  
M. PICARD Jean-Joseph  
Mme CLOCHET Rolande

Suppléants

M. LE DISSEZ Yannick  
Mme LE MERRER Martine

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020 - DELIBERATION N°2016-25**

Le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis-à-vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;

3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-ère départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes du Haut Trégor, une enveloppe financière d'un montant de 2 076 059 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil Départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

Le Maire précise que deux projets de la commune de Plouguiel ont été retenus dans le cadre de ce nouveau Contrat Départemental de Territoire. Il s'agit :

- des travaux d'isolation à la Maison des Assistantes Maternelles d'un montant prévisionnel de 20 000,00 € HT.
- du projet d'aménagement de l'aire de dégagement, du parking et de la cale de la Roche Jaune d'un montant prévisionnel de 77 000,00 € HT.

Ces deux projets doivent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 % de leur montant prévisionnel soit une participation totale inscrite au Contrat Départemental de Territoire de 48 500,00 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les opérations inscrites au contrat ;
- **de valider** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;

- **d'autoriser**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil Départemental.

### **ATTRIBUTION DE MARCHÉ : PROGRAMME VOIRIE 2016 - DELIBERATION N°2016-26**

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa délibération n°2016-23, le Conseil a autorisé le lancement d'une consultation pour le marché du programme de travaux de voirie 2016 qui se décompose comme suit :

Une tranche ferme :

- Route de Kermorvan : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 1160 m ;
- Route de Poul Ranet : reprise de la chaussée en enrobés sur une longueur de 600 m ;
- Parking du terrain des sports.

Deux tranches conditionnelles :

- N°1 : Aménagement des abords de la cantine ;
- N°2 : Aménagement des abords de la salle du Guindy.

La consultation a été lancée le 25 mars 2016 et la date limite de dépôt des offres fixée au lundi 25 avril 2016. Quatre entreprises ont répondu à la consultation. Les propositions ont été déclarées conformes aux termes de la consultation.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le mardi 26 avril à 9h30.

L'analyse des offres a été confiée à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) dans le cadre de son assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le mardi 03 mai 2016 au terme de l'analyse des offres pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que les propositions adressées par les entreprises candidates font apparaître des prix de l'enrobé largement inférieurs aux prévisions établies. Ceci s'explique grandement par la diminution constante des cours du baril de pétrole. En conséquence, l'ensemble des opérations inscrites au programme est susceptible d'être réalisé compte tenu de l'économie dégagée par rapport aux prévisions initiales.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de retenir** la proposition la moins-disante : entreprise COLAS Centre-Ouest pour les montants suivants:

Tranche ferme :	66 114,00 € HT soit 79 336,80 € TTC
Tranche conditionnelle N°1 :	18 944,00 € HT soit 22 732,80 € TTC
Tranche conditionnelle N°2 :	9 934,50 € HT soit 11 921,40 € TTC

pour un total de 94 992,50 € HT soit 113 991,00 € TTC.

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces de dépenses y afférentes

## TRAVAUX D'ISOLATION : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES - DELIBERATION N°2016-27

Le Maire rappelle que la commune de PLOUGUIEL a décidé, depuis 2014, de mettre les locaux de l'ancienne école publique de Plouguiel à disposition d'un regroupement d'assistantes maternelles afin de constituer une Maison d'Assistantes maternelles. Ce lieu, qui jouxte le nouvel ensemble scolaire, a fait l'objet de travaux de réfection permettant d'accueillir les bénéficiaires dans des locaux de qualité.

Constitué d'un espace commun, de sanitaires et de deux dortoirs, ce bâtiment permet aujourd'hui d'accueillir 4 assistantes maternelles.

Le Maire indique que le bâtiment requiert des travaux d'isolation et de réfection afin de le maintenir en bon état et de garantir la mise à disposition d'un espace sain et propice à l'accueil des jeunes enfants.

Ce projet vise également à soutenir la structure mise en place par un regroupement d'assistantes maternelles qui souhaite mutualiser leurs moyens et leurs pratiques dans un espace et un lieu convivial et dédié à l'accueil des jeunes enfants.

Le projet consiste en la modernisation du bâtiment par :

- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures bois par de nouvelles menuiseries en PVC respectant les dimensions d'origine des ouvertures ainsi que le caractère architectural du bâtiment ;
- la réalisation d'un faux plafond dans la salle principale du rez-de-chaussée ;
- des travaux de ventilation.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que l'enveloppe affectée à cette opération ne permettra pas de procéder à une réfection totale de la toiture comme cela avait pu être envisagé dans un premiers temps.

Les travaux seront réalisés au début du second semestre 2016. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les travaux à la Maison des Assistantes Maternelles présentés pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT ;
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis à intervenir ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire pour la réalisation de cette opération.

## REALISATION D'UN EMPRUNT - DELIBERATION N°2016-28

Le Maire indique que, pour les besoins de financement des programmes d'investissement 2016, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 €. Il informe le Conseil qu'il a consulté plusieurs organismes bancaires afin qu'ils fassent parvenir leurs meilleures propositions pour la réalisation d'un emprunt communal d'un montant de 500 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts, dans le cadre de leur budget, que pour financer des opérations d'investissement, Vu le budget primitif du 09 mars 2016 ;

Considérant que, par sa délibération du 09 mars 2016, le Conseil Municipal a validé les programmes d'investissement 2016 ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Sur avis de la commission des finances en date du 27 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre adressée par le Crédit Agricole de Bretagne selon les conditions suivantes :

- Objet du présent financement : programmes d'investissement 2016
- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux d'intérêt : 1,38% fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0 €
- Déblocage : en une ou plusieurs fois dans les trois mois qui suivent la signature du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 contre (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette), décide :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole de Bretagne, un emprunt d'un montant de 500 000 euros, selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de prêt ;
- **d'inscrire** chaque année en dépenses obligatoires au budget principal, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital conformément aux dispositions du contrat de prêt.

Mme Rolande CLOCHET demande s'il est nécessaire de réaliser cet emprunt dans son intégralité.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que de nombreux investissements, initiés au cours de l'année 2015, restent à mandater et viennent s'ajouter au besoin de financement des programmes d'investissement 2016. Il rappelle que le montant des opérations d'investissement inscrites au budget primitif atteint 1 087 520 € et que le programme voirie 2016 est très conséquent.

M. Pierre HONNIC déplore les choix de la municipalité. Il ajoute qu'il n'a jamais voté contre un programme de voirie mais que le calendrier des travaux présenté par la municipalité oblige à recourir à l'emprunt de façon trop importante.

M. Yannick LE DISSEZ répond que chaque municipalité, au cours de son mandat, a eu recours à l'emprunt et il rappelle que l'ancienne équipe municipale a emprunté à hauteur de 709 900 € pour la réalisation d'investissements.

### **SUBVENTIONS - DELIBERATION N°2016-29**

Le Maire donne connaissance des demandes de subventions reçues postérieurement à la réunion du 15 février 2016 et fait part des propositions émises par le bureau municipal et la commission finances réunie le 27 avril 2016.

#### **a) Subventions aux associations extérieures avant perçu en 2015**

- Association Française de sclérosés en plaques (AFSEP) : 50,00 €

**b) Subventions aux organismes**

- Association des Maires de France nationale: 293,38 €
  - Association des Maires de France départementale: 343,93 €
  - La Maison Familiale Rurale (Loudéac) : 30 €
  - Chambre de commerce et d'industrie IFAC Brest : 30 €
- Chambre de métiers (Brest) et Maison Familiale (Loudéac) : 30,00 € pour tout jeune apprenti plouguiellois inscrit dans ces établissements.
- Les sommes versées à l'AMF constituent des cotisations fixées au titre de l'adhésion de la commune. Elles devront faire l'objet d'une imputation comptable au compte dédié aux cotisations plutôt qu'à celui des subventions aux associations.

**c) Subventions aux associations extérieures n'ayant pas perçu en 2015**

- Refus de subventionnement pour :
  - Service Social Maritime de Nantes
  - CAUE 22 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes d'Armor) : subvention déjà versée par la CCHT

**d) Subventions autres n'ayant pas perçu en 2015**

- Refus de subventionnement pour :
  - Collège Ernest Renan Tréguier : Voyage scolaire
  - Ecole Ernest Renan Tréguier : Voyage scolaire

**e) Subventions aux associations sportives et culturelles**

Monsieur NEDELEC donne connaissance des différentes associations ayant transmis une demande ainsi que du nombre de licenciés concernés pour chacune d'elles. Il est proposé de maintenir la subvention à hauteur de 10,00 euros pour tout enfant plouguiellois (18 ans dans l'année) licencié. Dans le cas d'inscriptions dans différents clubs, un seul sera subventionné.

- Escalade Armor Argoat Plouisy : 20 €
- Club des nageurs guingampais section triathlon : 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** les subventions précitées au titre de l'exercice 2016.

**INDEMNITES DES ELUS - DELIBERATION N°2016-30**

Conformément aux articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond maximal selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, déroger à cette règle et fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Maire propose au Conseil de confirmer les termes de la délibération adoptée le 22 avril 2014 qui fixe pour le Maire une indemnité de fonction correspondant à 82,50 % de 43 % de l'indice brut 1015,

au lieu de 43% de l'indice brut 1015 pourcentage qui constitue le montant de référence à l'indemnité de fonction versée au Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 15 voix pour et 4 abstentions (Mme CLOCHET Rolande (2 voix), M. HUONNIC Pierre, Mme LE GOFF Josette), décide :

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire de fixer ses indemnités de fonction à 82,50 % de 43% de l'indice brut 1015 ;
- **de confirmer** les montants des indemnités de fonction des élus votés par délibération du 22 avril 2014 aux taux suivants :
  - Maire : 82,50 % de 43 % de l'indice brut 1015.
  - Adjoints : 84,65 % de 16,50 % de l'indice brut 1015

### **REGIE D'AVANCE - ANNULATION REGIE D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN COMMUNAL - DELIBERATION N°2016-31**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une régie d'avances pour la distribution du bulletin communal avait été instituée, par délibération en date du 10 octobre 2005, pour procéder au paiement des frais de distribution du bulletin communal.

Il précise que les modalités de règlement de la prestation de distribution du bulletin communal ayant été modifiées, cette régie n'a plus lieu d'exister et, qu'en conséquence, il conviendrait de procéder à son annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de procéder à l'annulation** de la régie d'avances pour la distribution du bulletin communal instituée par délibération en date du 10 octobre 2005 ;
- **de charger** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **CAF – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - DELIBERATION N°2016-32**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs par le versement de la prestation de service.

Le Maire informe le conseil que la Caisse d'Allocations Familiales présente un nouveau projet de convention.

Ce nouveau projet de convention d'objectifs et de financement intègre l'aide intitulée « ASRE » (aide spécifique rythmes éducatifs) ainsi que les dispositions du décret du 3 novembre 2014 donnant une nouvelle définition des temps péri et extrascolaires.

Cette nouvelle convention permettra également de simplifier les modalités de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs périscolaire » et « aide spécifique rythmes éducatifs ».

La convention ainsi proposée concerne les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor pour l'accueil périscolaire.



Cette nouvelle convention unique annule et remplace la convention ALSH 2014/2017 existante. Elle est conclue pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Considérant que la commune participe au développement et au fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor ci-annexée, et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- que la recette correspondante sera réalisée à l'imputation du budget de l'exercice.

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX - DELIBERATION N°2016-33**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, réunie le 23 février dernier à Guingamp, a validé à l'unanimité les documents du SAGE :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (comportant 69 dispositions)
- Règlement (comportant 5 règles)
- Evaluation Environnementale

Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années de travail de la Commission Locale de l'Eau composée de 50 membres.

Il rappelle que l'objectif de cette démarche est de concilier, à l'horizon 2021, les activités économiques, agricoles, celles des particuliers, et l'aménagement du territoire en y intégrant le souci de la reconquête de la qualité de l'eau.

Il ajoute que l'année 2016 sera consacrée à une large consultation qui devrait aboutir (via une enquête publique prévue à l'automne) à l'approbation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo par arrêté préfectoral, début 2017.

Une fois approuvé, le SAGE doit constituer, à l'horizon 2021, une feuille de route du territoire pour concilier les activités économiques, l'aménagement du territoire, les usages de l'eau et l'atteinte des objectifs de bon état de l'Eau et des Milieux Aquatiques fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Dans un premier temps et conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ces documents sont soumis à la consultation des communes et EPCI du territoire de mi-mars à mi-juillet 2016.

Le Maire rappelle que M. Laurent HERLIDOU est le délégué de la commune au SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les documents - PAGD, Règlement et Evaluation Environnementale – soumis au Conseil Municipal dans le cadre de la démarche de validation du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

## EMPLOI D'AVENIR - DELIBERATION N°2016-34

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. Jean-Yves NEDELEC informe le Conseil que, suite à la fin du contrat d'un emploi d'avenir présent dans nos effectifs depuis juin 2013, et la fin anticipée d'un Contrat Accompagnement à l'Emploi ayant eu une opportunité d'emploi dans le secteur privé, le recrutement d'un nouvel emploi d'avenir est opportun sous la tutelle du responsable des espaces verts.

Il ajoute que l'agent, en emploi d'avenir jusqu'en juin 2016, a bénéficié de plusieurs formations prises en charge par la commune parmi lesquelles le permis de conduire poids lourd.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois reconductibles jusqu'à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer un emploi d'avenir aux services techniques selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts majoritairement, de la voirie et des bâtiments communaux ponctuellement
- Durée du contrat : 12 mois reconductibles jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer** un poste en emploi d'avenir aux services techniques (espaces verts majoritairement, voirie et bâtiments ponctuellement), à temps plein, soit une durée hebdomadaire de service égale à 35 heures, pour une rémunération brute mensuelle égale au SMIC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à percevoir l'aide de l'Etat ainsi qu'à signer le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir ;
- **d'inscrire** les crédits au budget communal.

## INFORMATIONS

### Intervention de M. Yannick LE DISSEZ sur le projet de logements sociaux rue Saint-Joseph

M. Yannick LE DISSEZ interpelle les élus de la minorité suite à une tribune libre parue dans la presse locale et relative au projet de construction de logements sociaux Rue Saint-Joseph. Il considère qu'un certain nombre de contrevérités ont été dispensées dans cet article.

Il rappelle que le projet alternatif de création de 3 logements sociaux par la dernière équipe municipale n'en était qu'au stade de l'avant-projet sommaire et qu'il n'était à ce stade pas exclu de consulter les sociétés HLM. Il réfute les propos selon lesquels la municipalité brade le patrimoine de la commune, ajoutant que le montant rétribués à la commune par l'entreprise BSB est conséquent. Il termine en expliquant que la réalisation des travaux de réseaux incombe à la commune qu'il s'agisse de logements conventionnés ou de travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage par la commune.

### Elagage

M. Laurent HERLIDOU informe le Conseil que l'entreprise KERIBOT de SAINT-CLET a été retenue, après consultation, pour réaliser l'élagage sur les voies communales. Les services techniques effectueront l'entretien des accotements.

### Conservation des textes de M. Yvon LE VAOU

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de M. Yvon LE VAOU, par lequel celui-ci demande à la commune que les textes qu'il a rédigés sur le patrimoine historique de la commune trouvent leur place dans les archives communales en vue de leur conservation.

M. LE VAOU remet au maire un coffre regroupant l'ensemble de ces textes qui seront conservés et qui seront consultables en mairie par le public.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### Point d'information sur le déploiement des compteurs Linky

Le Maire informe le Conseil qu'une réunion d'information s'est tenue en Préfecture sur le programme de déploiement des nouveaux compteurs Linky qui suscite de vives critiques émises par des collectifs de citoyens et relayées par la presse.

Il rappelle que ce programme relève aujourd'hui de directives de l'Union Européenne, d'une décision de l'Etat, d'un vote du parlement et d'un processus encadré par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Il ajoute qu'une réunion s'est tenue à la préfecture en présence de nombreux conseillers municipaux et avec les représentants d'ERDF chargés de la mise en œuvre du déploiement de ces nouvelles générations de compteurs.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur le fait, qu'en l'absence d'expertise scientifique reconnue par tous, il n'entend pas débattre du risque sanitaire de cette technologie dénoncé par les opposants au projet.

Il ajoute que la commune de Plouguiel a transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et du gaz au Syndicat Départemental d'Energie. Elle ne gère plus les concessions de ces services publics et ne dispose plus du statut d'autorité concédante permettant de s'opposer au déploiement de ces compteurs.

Aussi, si des communes ont pris la liberté de délibérer sur le refus du déploiement de cette technologie, il ajoute qu'il n'engagera pas la commune sur une problématique ne relevant pas de sa compétence.

Le Maire donne la parole dans le public à M. Frédéric WOLFF qui a sollicité la mairie par courrier sur cette question et qui entend représenter le point de vue des opposants au déploiement des compteurs Linky. M. WOLFF fait part des observations et arguments suivants :

- Il souhaite que soit organisée une réunion à destination des élus pour exposer le point de vue des opposants à ce programme ;
- Il indique que 138 communes ont à ce jour délibéré contre la mise en œuvre de cette nouvelle technologie ;
- Ces nouveaux équipements poseraient un problème de sécurité des données car ils peuvent être plus facilement piratés ;
- Le prix de la mise en œuvre de ce programme va être répercuté sur le prix de l'énergie et incombera donc en définitive aux consommateurs ;
- Le remplacement de l'ensemble des compteurs constitue un gaspillage avec un fort impact environnemental ;
- En cas de panne ou d'incendie, la responsabilité des propriétaires sera engagée, à savoir celle des communes, et ce malgré les transferts de compétence opérés.

Le Maire donne la parole à M. Catherine LE DISSEZ dans le public qui apporte un témoignage personnel sur l'hypersensibilité aux ondes.

Le Maire donne également la parole à M. Yves EVEN dans le public qui apporte son point de vue de technicien sur cette technologie dont il critique le fonctionnement et les effets.

Jean-Yves NEDELEC reprend la parole et répond que les opposants au programme sont libres de contester auprès d'ERDF, et devant la justice si nécessaire, le déploiement des compteurs Linky. Il ajoute qu'il reviendra alors à la justice de se prononcer. Il confirme que, selon les informations relayées par la Préfecture, les communes ne sont pas propriétaires des compteurs.

M. Pierre HUONNIC trouve légitime de recevoir les opposants en mairie afin qu'ils exposent aux élus, dans le détail, leurs points de vue et leurs arguments. Il se dit favorable à la tenue d'un débat public sur ce sujet.

Après de nombreux débats et échanges sur les modalités techniques de cette technologie entre les membres du Conseil et avec le public présent, le Maire termine en expliquant que, s'il a voulu que ce sujet d'actualité soit évoqué, il n'entend toutefois pas consulter le Conseil Municipal par voie de délibération sur ce sujet. Il ajoute qu'il a également pleinement confiance dans les études menées et les informations en provenance de l'Agence Régionale de la Santé.

Faces aux remarques sur la nécessité d'informer la population sur ces nouveaux dispositifs, il indique que les salles d'animation de la commune peuvent être mises à disposition de tout collectif qui en fera la demande pour organiser une réunion d'information à laquelle pourront prendre part ceux qui le souhaitent, conseillers municipaux ou administrés. Il ajoute que cette réunion se fera cependant sans la participation de l'institution communale et qu'il ne sera pas l'initiateur de cette rencontre.

==--==  
==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.